



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/23  
6 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Prescriptions de transport pour l'amiante (n<sup>os</sup> ONU 2212 et ONU 2590)

Communication de l'expert de l'Afrique du Sud

**Contexte**

Des chargements d'amiante sont régulièrement transportés entre l'Afrique du Sud et ses pays voisins. L'année dernière, un certain nombre d'incidents ont impliqué des véhicules de transport de marchandises dangereuses transportant de l'amiante.

L'amiante était conditionnée dans des sacs en papier multiplis (5M1) conformément à l'instruction d'emballage P002 et à la disposition d'emballage PP37. Outre qu'il était conforme à l'instruction d'emballage, chacun de ces sacs était scellé dans un sac plastique avant d'être placé sous une housse rétractable ou étirable pour constituer une charge unitaire. Certaines de ces charges unitaires sont tombées du véhicule lors de l'accident.

Sous le choc, un certain nombre de ces charges unitaires, dont celles emballées dans les sacs en papier multiplis, se sont ouvertes. Il en est résulté de sérieux problèmes et cette situation aurait pu avoir de graves répercussions à la fois sur la santé des habitants de la zone de dissémination et sur l'environnement.

GE.04-21380 (F) 050504 060504

Les conséquences de ces accidents sur la santé des personnes et sur l'environnement auraient été bien moindres si les charges unitaires d'amiante sous housse rétractable ou étirable avaient été transportées dans des conteneurs fermés ou d'autres engins de transport fermés.

**Proposition**

Il est proposé de modifier ainsi la disposition d'emballage PP37:

«**PP37** Pour les n<sup>os</sup> ONU 2590 et ONU 2212, les sacs 5M1 sont autorisés. *Les colis et les charges unitaires sous housse rétractable ou étirable doivent être transportés dans des conteneurs fermés ou d'autres engins de transport fermés.*».

-----